



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St./11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This document contains a security requirement

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Construction Services Division/Division des services de  
construction  
11 Laurier St./11 Rue Laurier  
Portage III 6B1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Réimplacmt sys de contrl CVCA	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP916-190433/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20190433	<b>Date</b> 2018-10-02
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$\$FG-366-75473	
<b>File No. - N° de dossier</b> fg366.EP916-190433	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-10-17</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Boussougou, Arnel	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fg366
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-6022 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## La modification 002 est émise pour la raison suivante :

- Répondre aux questions des soumissionnaires potentiels
- Publication de l'ADDENDA N°: 01
- Changer la date de clôture de l'Appel d'offres du 10 octobre au 17 octobre 2018

Questions des soumissionnaires potentiels sont répondues, tel que ci-dessous.

<p>1</p>	<p>Le dessin M15 montre trois nouvelles sondes de température à immersion. Qui est responsable pour l'installation des puits?</p> <p>Drawing M15 shows three new immersion temperature sensors. Who is responsible for the installation of the wells?</p>	<p>Soumissionner selon les plans et devis : Le dessin M15 montre deux nouvelles sondes de température pour mesurer la température dans les réservoirs. Ces sondes viennent remplacer des thermostats électriques existants (voir note particulière 3), les puits sont donc existants.</p> <p>Bid as per plans and specifications: Drawing M15 shows two new immersion temperature sensor to measure the temperature in the tanks. Those sensors are to replace existing electrical thermostats (refer to drawing note 3), therefore, the wells are existing.</p>
<p>2</p>	<p>Le dessin M12 montre trois nouveaux actionneurs des volets du retour des points de tir FP-1, -2 &amp; -3. Le remplacement concerne-t-il seulement les actionneurs, ou bien de nouveaux volets doivent aussi être installés ? S'il s'agit de nouveaux volets, qui doit les installer, et quelles sont les dimensions ?</p> <p>Drawing M12 shows three new damper motors for the Firing Range Points FP-1, -2 &amp; -3. Is it only the damper motors that are being replaced, or are new dampers to be installed also? If yes for new dampers, who is to install the dampers, and what are the dimensions?</p>	<p>Soumissionner selon les plans et devis : Les actionneurs des volets sont existants et réutilisés. Les interrupteurs de fin de courses intégrés aux actionneurs n'ont jamais été raccordés au SGE actuel, donc de nouveaux points de contrôles (entrées binaires) avec le câblage sont nécessaires pour raccorder les interrupteurs de fin de courses existants au nouveau SGE (voir la note particulière 3 sur le dessin M12).</p> <p>Bid as per plans and specifications: The dampers actuators are existing to remain. The end switches integrated to the damper actuators were never connected to the current EMCS, so new control points (digital inputs) and wires are required to connect the existing end switches to the new EMCS (refer to drawing note 3 on drawing M12).</p>

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**

**Les modifications suivantes aux documents de soumissions entrent en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie des documents contractuels.**

## **DESSINS**

### **Dessins M1 - Liste des dessins et légende**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M4 - Commandes - Architecture réseau**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M5 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M6 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M7 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M8 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M9 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M10 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M11 - Commandes - Schémas ventilation**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

### **Dessins M15 - Commandes - Schémas hydroniques**

1. Revision 5 - Issu pour Addenda M01, le 2018-09-27.

## **DEVIS**

### **Section 01 00 10 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

#### **1. AJOUTER l'article 1.12 suivant : "VENTILATION DES COÛTS DE SOUMISSION"**

- .1 Fournir la ventilation des coûts suivante lors de la soumission de l'offre :
  - .1 Démolition :
    - .1 Démolition et retrait des commandes existantes.
  - .2 Installation du nouveau SGE :
    - .1 Remplacement des contrôleurs.
    - .2 Appareils de régulation (nouveaux et remplacés), incluant l'installation.

- .3 Système de gestion centralisé (Logiciel, graphique, poste de commandes etc.).
- .4 Alimentation sans interruption.
- .5 Main d'œuvre.
- .3 Installation du réseau de communication :
  - .1 Commutateurs Ethernet.
  - .2 Le câblage et la certification du réseau.
- .2 Formation.
- .3 Mise en service.
- .4 Garantie de (1) an.
- .5 L'installation électrique.

#### **Section 01 14 00 - RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX**

1. **AJOUTER l'article 1.6.5 suivant** : "Tous les systèmes électromécaniques doivent demeurer fonctionnels pendant les heures normales de fonctionnement. Afin d'achever cet objectif, effectuer tous les remplacements des panneaux de contrôle en dehors des heures normales de fonctionnement."

#### **Section 01 91 31 - PLAN DE MISE EN SERVICE (MS)**

1. **AJOUTER la section jointe 01 91 31.**

#### **Section 01 91 33 - MISE EN SERVICE (MS)**

1. **SUPPRIMER l'article 1.7.2.**
2. **REPLACER par l'article 1.7.2 suivant** : "La présence du Représentant du Ministère durant mise en route et les essais est sujette à sa propre discrétion."
3. **AJOUTER l'article 1.8.4 suivant** : "Vérifier les systèmes sensibles aux conditions climatiques deux fois : lorsque les conditions hivernales, et les conditions estivales, de base, sont presque réalisées."

**4. AJOUTER l'article 1.12 : "LISTES DE CONTRÔLE DE L'INSTALLATION/DE LA MISE EN ROUTE"**

- .1 Ces listes doivent comprendre ce qui suit.
  - .1 Instructions d'installation fournies par le fabricant et contrôles recommandés par ce dernier.
  - .2 Procédures particulières prescrites dans les sections techniques pertinentes.
  - .3 Procédures considérées comme des règles de l'art en matière d'installation et de construction mécanique/électrique, et jugées nécessaires à un fonctionnement approprié et efficace des équipements et systèmes concernés.
- .2 Les listes fournies par le fabricant sont également acceptables. Si le Représentant du Ministère le juge nécessaire, des listes de données supplémentaires seront exigées dans le cas de projets présentant des conditions particulières.
- .3 Utiliser les listes de contrôle pour vérifier l'installation des équipements et systèmes concernés. Confirmer sur le document les vérifications effectuées, indiquer les anomalies et les défauts décelés ainsi que les mesures correctives mises en oeuvre.
- .4 Remettre au Représentant du Ministère les listes de contrôle qui auront été dûment signées par l'installateur, une fois le processus terminé, pour confirmer que les vérifications et les inspections indiquées ont effectivement été effectuées. Ces listes seront exigées au moment de la mise en service et seront jointes au Manuel de gestion du bâtiment (MGB) à l'achèvement du projet.
- .5 Les listes de contrôle qui sont utilisées lors de la mise en service doivent être rigoureusement remplies au moment de la mise en route initiale et de la mise en route définitive des équipements et systèmes concernés.

**5. AJOUTER l'article 1.12 : " FORMULAIRES DE RAPPORT DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRODUITS (RP)"**

- .1 Les formulaires de rapport de renseignements sur les produits (RP) sont des documents sur lesquels sont consignées les données fournies par le fabricant sur les composants, équipements et systèmes concernés, notamment les données indiquées sur les plaques signalétiques, la liste des pièces, les instructions d'exploitation, les lignes directrices concernant l'entretien, ainsi que toutes les données techniques pertinentes et les contrôles recommandés, nécessaires à la préparation de la mise en route et des essais fonctionnels de même qu'à l'exploitation et à l'entretien des équipements et systèmes. Ces formulaires de rapport sont incorporés au manuel de gestion du bâtiment à l'achèvement du projet.
- .2 Avant de procéder au contrôle de la performance (CP) des équipements et systèmes installés, remplir d'abord les formulaires de rapport de renseignements sur les produits et les soumettre au Représentant du Ministère aux fins d'approbation.

### Section 25 05 01 - SGE: PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. **AJOUTER l'article 1.1.4** : "Les prescriptions générales d'électricité de la Division 26 s'appliquent à la Division 25."
2. **AJOUTER l'article 1.2.3** : "Section 26 05 00 – Électricité - Exigences générales."
3. **AJOUTER l'article 1.11.4** : "Les deux systèmes de gestion du bâtiment, l'ancien et le nouveau, devront être opérationnels jusqu'à la fin du remplacement. En tout temps, il devrait être possible de surveiller et contrôler tous les systèmes CVC à partir soit de l'ancien ou du nouveau SGE."
4. **SUPPRIMER l'article 3.4.3.**
5. **REMPLETER par l'article 3.4.3 as suivant** : "Tout le câblage doit être conforme aux exigences des autorités locales et de façon conforme à l'article "RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES", ainsi que la section 26 05 00 - Électricité - Exigences générales."

### Section 25 05 11 - SGE - DÉMARRAGE, VÉRIFICATION ET MISE EN SERVICE

1. **AJOUTER l'article 1.1.5** : "Section 01 91 31 – Plan de mise en service (MS)."

### Section 25 05 12 - SGE - FORMATION

1. **AJOUTER l'article 1.1.4** : "Section 01 91 31 – Commissioning (Cx) Plan."
2. **SUPPRIMER l'article 1.2.2.**
3. **REMPLETER par l'article 1.2.2 suivant** : "Soumettre, pour approbation, au représentant du Ministère 30 jours avant la date prévue de commencement de la formation, une proposition de formation accompagnée d'un horaire détaillé, y compris un court aperçu du contenu de chaque volet."
4. **SUPPRIMER l'article 1.8.2.**
5. **REMPLETER par l'article 1.8.2 suivant** : "Elle doit également couvrir en détail les fonctions de l'interface opérateur pour la commande des systèmes mécaniques, la logique de commande de chaque système et l'entretien préventif de basePhase 1 - Formation d'une durée de 2 jours minimum, 3 si jugé nécessaire par le Représentant du Ministère, commençant avant la période d'essai de 30 jours, à une date convenant à l'Entrepreneur, au représentant du Ministère et aux Gestionnaires du Bâtiment."
6. **SUPPRIMER l'article 1.8.3.**
7. **REMPLETER par l'article 1.8.3 suivant** : "Phase 2 - Formation d'une durée de 2 jours minimum, 3 si jugé nécessaire par le Représentant du Ministère commençant 8 semaines après l'acceptation du système, à l'intention des opérateurs et du personnel d'entretien du matériel et des programmeurs."

**Section 25 10 01 - SGE: RÉSEAUX DE COMMANDES**

1. **SUPPRIMER** l'article 2.4: "LISTE DES FABRICANTS"

**Section 25 10 03 - SGE: SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉ**

1. **SUPPRIMER** la section 25 10 03.
2. **REEMPLACER** par la section jointe 25 10 03.

**Section 25 30 01 - SGE: CONTRÔLEURS DE BÂTIMENTS**

1. **SUPPRIMER** l'article 1.6.6.
2. **REEMPLACER** par l'article 1.6.6 suivant : "Pour chaque contrôleur numérique (PCM ou PCL), prévoir des espaces libres d'au moins 50% de chaque type de points d'entrées/sorties. De plus, chaque contrôleur autonome (PCM ou PCL) devra avoir des espaces mémoire libres d'au moins 50% pour les modifications futures."

**Section 25 30 02 - SGE – APPAREILS DE RÉGULATION**

1. **SUPPRIMER** l'article 2.12.1.
2. **REEMPLACER** par l'article 2.12.1 suivant : "Dans le cas des postes informatiques et du serveur et des tous les contrôleurs du bâtiment, l'unité d'alimentation électrique sans coupure permet à l'utilisateur, par l'intermédiaire du logiciel de gestion, d'avoir un historique du système et des composantes s'y rattachant."

**Section 25 90 01 - SGE – EXIGENCES PARTICULIÈRES AU SITE ET SÉQUENCES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES**

1. **SUPPRIMER** la section 25 90 01.
2. **REEMPLACER** par la section jointe 25 90 01.

**Section 26 05 00 - ÉLECTRICITÉ - EXIGENCES GÉNÉRALES**

1. **AJOUTER** la section jointe 26 05 00.

**Fin de l'addenda no. 1**